



COMMISSION 4

Comptabilité publique et états financiers

MODERNISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION BUGDTEIARE ET COMPTABLE DE L'ETAT

Modernisation des systèmes d'information comptable de l'Etat – Gabon

Par Cédric OLLIANG KAZADI, Directeur des Recettes Pétrolières

Version édition

Les travaux de la réforme comptable de l'Etat doivent s'inscrire une stratégie globale de réforme des finances publiques avec pour objectif la modernisation des systèmes d'information budgétaire.

Les préalables au déploiement d'un système d'information budgétaire et comptable sont les suivants :

- l'élaboration du cadre juridique budgétaire et comptable de l'Etat ;
- l'adoption d'un recueil des normes comptables de l'Etat ;
- l'élaboration des référentiels budgétaires et comptables conformes et alignés sur le segment économique ;
- l'élaboration des instructions comptables opérationnelles pour chaque norme comptable ;
- la rédaction des cahiers de charges fonctionnels de chaque module du système d'information.

En outre, les systèmes d'information budgétaire et comptable doivent partager la même base de données au moins pour les modules suivants : exécution budgétaire en dépenses, comptabilité budgétaire, comptabilité des matières, et comptabilité générale de l'Etat.

PILIER I : ELABORER UN NOUVEAU PLAN COMPTABLE COHERENT AVEC LE SEGMENT ECONOMIQUE DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGETAIRE DE L'ETAT

Tâches réalisées :

- 1- Une phase de revue et de mise à niveau du Plan comptable de l'Etat et aligné avec le segment économique d'exécution du budget de l'Etat ;
- 2- Une mise en cohérence du plan comptable de l'Etat gabonais avec celui contenu dans la directive CEMAC.
- 3- Une phase d'élaboration du guide de fonctionnement des comptes en ligne avec le nouveau PCE.

Résultats atteints

- Le granularité des comptes d'imputation de base du PCE est définie et codifiée sur un format unique, et alignée avec le segment économique d'exécution du budget de l'Etat.

- Les omissions dans le PCE et dans la nomenclature budgétaire d'exécution sont identifiées et des propositions de mise à niveau sont faites.
- Les articles, les paragraphes et les lignes de la nomenclature budgétaire d'exécution correspondent rigoureusement aux comptes principaux, aux comptes divisionnaires et aux comptes d'imputation de base et forment chacun une occurrence unique dans les deux documents.
- Le guide de fonctionnement des comptes de l'Etat est en place.
- Le guide couvre principalement les comptes divisionnaires du PCE .

PILIER II : ELABORER DE NOUVEAUX RECUEILS DES NORMES COMPTABLES POUR CHAQUE ENTITE PUBLIQUE (ETAT, ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS, COLLECTIVITES LOCALES)

Le Livre des Normes Comptables Publiques a fait l'objet d'évolution en trois Recueils distincts :

- le Recueil des Normes Comptables de l'Etat (RNCE).
- le Recueil des Normes Comptables des Collectivités Locales (RNCCL) ;
- le Recueil des Normes Comptables des Établissements Publics Administratifs.

PILIER III : ELABORER DE NOUVELLES INSTRUCTIONS COMPTABLES QUI SERVIRONT DE BASE A LA CONCEPTION DES CAHIERS DE CHARGES FONCTIONNELS DU SYSTEME D'INFORMATION COMPTABLE DE L'ETAT

Il s'agit de favoriser l'appropriation du périmètre et du contenu de la qualité des comptes de l'Etat, par les principaux acteurs (comptables, ordonnateurs, gestionnaires et contrôleurs budgétaires) :

- Par une description, au sein de chaque processus, des procédures et tâches associées, conformément à la cartographie produite lors de la mission d'appui de novembre 2020 ;
- Mettant en évidence les faits générateurs de la comptabilité générale relevant des ordonnateurs, et par suite de l'intégration d'actions et de pièces justificatives, en amont des comptables ;
- Se traduisant in fine par les opérations annuelles d'inventaire.

L'élaboration des instructions comptables, sur les processus ci-après, ont été effectuées avec l'appui du Fonds Monétaire International et validées par le Conseil National de la Comptabilité :

- Les immobilisations : corporelles, incorporelles et financières,
- Le bilan d'ouverture,
- Les états financiers ;
- Le résultat budgétaire;
- Les charges : commande publique, charges de personnel, charges d'intervention et autres charges,
- Les produits fiscaux et non fiscaux : recettes fiscales et douanières, recettes pétrolières et minières, autres recettes ;
- Les recettes affectées ;
- La taxe sur la valeur ajoutée notamment les remboursements de crédits TVA ;

- Les dettes financières et les financements extérieurs ;
- Les composantes de la trésorerie dont les opérations du Compte Unique du Trésor;
- Les provisions pour risques et charges ;
- Les engagements hors bilan.

PILIER IV : REVISER LE CADRE JURIDIQUE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Le nouveau décret portant Plan Comptable de l'Etat qui abroge intégralement le décret n° 0535 PR /MBCP du 20 mai 2015, a pour objectifs :

- l'harmonisation des délais de production du Compte général de l'Etat (CGE) ;
- l'harmonisation des documents composant le Compte général de l'Etat (CGE) entre la LOLFEB, le Règlement Général sur la Comptabilité Publique (RGCP) et le Plan Comptable de de l'Etat (PCE) ;
- la cohérence entre les classifications sur les comptes principaux, divisionnaires et de base et ainsi que les libellés des comptes entre le Plan Comptable de l'Etat édicté par la CEMAC et les classifications nationales ;
- la mise en œuvre de de la cohérence entre le Plan Comptable de l'Etat et la Nomenclature Budgétaire de l'Etat.

Par ailleurs, pour permettre plus de souplesse et une présentation détaillée plus exhaustive des différentes codifications, ainsi que la facilitation de leurs mises à jour régulières au contexte socio-économique, le projet élaboré renvoie les annexes du décret n° 0535 à un arrêté du Ministre en charge des Comptes publics.

Enfin, il est important de souligner que la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, désormais en phase avec la directive y relative, est attendue pour le 1er janvier 2024. Le nouveau décret portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat a pour changements majeurs :

- la suppression de l'annexe sur la nomenclature budgétaire ;
- la précision que la nomenclature budgétaire de l'Etat s'applique également aux Comptes Spéciaux, aux Budgets Annexes, aux Institutions et aux Administrations Publiques de toute nature.

PILIER V : CONCEVOIR DES ARRETES D'APPLICATION DU CADRE JURIDIQUE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Six arrêtés d'application ont été élaborés, signés par les Ministres concernés et publiés au Journal Officiel :

- l'Arrêté portant Plan Comptable de l'Etat ;
- l'Arrêté portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat ;
- l'Arrêté portant Plan Comptable des Collectivités Locales ;
- l'Arrêté portant Nomenclature Budgétaire des Collectivités Locales ;

- l'Arrêté portant Plan Comptable des Établissements Publics Administratifs ;
- l'Arrêté portant Nomenclature Budgétaire des Établissements Publics Administratifs ;
- l'Arrêté portant modalités d'application des remboursements de crédits TVA.

PILIER VI : REFORMER LE DISPOSITIF DU COMPTE UNIQUE DU TRESOR

La cartographie des Comptes Individuels du Trésor est présentée dans le tableau ci-dessous :

Libellé Compte Individuel du Trésor	Comptable assignataire	Description des opérations	Nivellement automatique
Recettes fiscales Direction des Grandes	Receveur des Impôts de la DGE	Recettes fiscales assignées à la Direction Grandes Entreprises sauf les recettes fiscales affectées à 100 %	OUI
Recettes fiscales des autres centres des impôts	Receveur Principal des Impôts	Recettes fiscales assignées aux Centres des Impôts sauf les recettes fiscales affectées à 100 %	OUI
Recettes fiscales affectées	Receveur Principal des Impôts	Recettes fiscales affectées à 100 % assignées aux Centres des Impôts et à la DGE	NON
Opérations de la dette	Trésorier de la Dette	Opérations de remboursement des dettes extérieure et intérieure	NON
Dépenses budgétaires	Trésorier Central	Paiement des dépenses budgétaires assignées au Trésorier Central	NON
Titres Publics	Agent Comptable Central	Encaissement et remboursement des titres publics	NON
Facilités de caisse	Agent Comptable Central	Encaissement et remboursement des avances de trésorerie consenties par les banques	NON
Réserves	Agent Comptable Central	Constitution de réserves et de provisions de trésorerie	NON
Recettes pétrolières et minières non fiscales	Trésorier Central	Encaissement des recettes concernées	OUI
Recettes douanières	Trésorier Central	Encaissement des recettes concernées	OUI
Fonds pétroliers et miniers contractuels	Trésorier Central	Encaissement des recettes concernées et reversement des parts aux tiers bénéficiaires	NON
Agence Bancaire du Trésor	Directeur de l'Agence	Opérations concernées.	NON

Conversion dette Gabon France	TSFEC	Opérations concernées.	NON
Fonds Gabonais des Génération Futures	Agent Comptable FGIS	Opérations concernées.	NON

Points d'attention sur l'Agence Bancaire du Trésor

L'Agence Bancaire du Trésor (ABT) est un poste comptable chargé de la gestion des fonds des correspondants du Trésor, et des autres opérations financières qui lui sont confiée. L'ABT comprend une Agence Centrale basée à Libreville d'une part et des Agences Locales au sein de chaque Province. Pour exécuter ses opérations bancaires, l'ABT s'est dotée d'un progiciel bancaire dénommé CARTHAGO dont l'éditeur est la société BFI, éditeur du logiciel SYSTAC.

La clientèle de la Banque du Trésor est composée :

- des Établissements Publics ;
- des Collectivités Locales ;
- des Institutions Constitutionnelles, des Autorités Administratives Indépendantes et des Administrations Publiques ;
- des projets ;
- des futures Trésoreries Ministérielles.

Le compte individuel du Trésor de la Banque du Trésor consacre l'unité de la trésorerie de sa clientèle.

CONCLUSION

Les travaux restants à réaliser sont les suivants :

1) La réorganisation de la DGCPT du Gabon

Les points importants de la future réorganisation de la DGCPT sont les suivants :

- la disparition de la fonction de Trésorier Central au profit de la mise en place d'une Paierie Centrale chargée du paiement des dépenses globales (dette, financements extérieurs, solde, pensions, fonds spéciaux) d'une part et la création des Trésoreries Ministérielles d'autre part ;
- la création d'une réseau Agence Bancaire du Trésor avec un déploiement au sein de chaque province ;
- la création d'un réseau des Receveurs des Douanes ;
- le renforcement des compétences de la Recette Principale des Impôts.

2) L'élaboration d'un nouveau système d'information comptable

Les points importants du futur système d'information comptable de la DGCPT sont les suivants :

- implémenter la réforme comptable ;
- intégrer l'ensemble des référentiels budgétaires et comptables.

